



Sylvain GERVAIS
Responsable CONTRACTUELS 974
gervais.sylvain@hotmail.fr
Tel : 06.92.24.99.14

mon info contractuels

DECEMBRE 2019

Le flash spécial contractuel complète la lettre hebdo 2sd degré réservée aux adhérents.

LA GIPA

La garantie individuelle du pouvoir d'achat, dite Gipa, est une indemnité qui doit vous être versée si votre rémunération a peu ou pas augmenté ces dernières années. Elle essaie de compenser votre perte de pouvoir d'achat sur une période de 4 ans.

Comment ça fonctionne ?

Pour simplifier, c'est une comparaison entre l'évolution de votre traitement indiciaire brut et l'indice des prix sur 4 ans. Pour la Gipa 2019, la période à prendre en compte est du 31/12/2016 au 31/12/2018.

Suis-je concerné-e ?

Pour les agents non titulaires, il faut remplir certaines conditions :

- Ne pas avoir été en poste à l'étranger sur la période de référence ;
- Être en CDI depuis au moins le 31/12/2014 ;
- Cumuler des CDD sans interruption depuis au moins le 31/12/2014 auprès du même employeur ;
- Ne pas avoir subi de sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse de son indice de traitement.

Comment calculer ?

Si vous remplissez les critères ci-dessus, remplissez [le formulaire ICI](#) avant le 12/12/2019 en préparant les éléments suivants :

- Votre indice de traitement stipulé dans votre contrat en vigueur au 31/12/2014 ;
- Votre indice de traitement en vigueur au 31/12/2018 ;
- La quotité travaillée au 31 décembre 2018, si vous avez travaillé à temps incomplet (avec employeur unique) ou à temps partiel.

Quand la Gipa sera-t-elle versée ?

Si vous avez droit à cette indemnité, la Gipa vous sera versée sur la paye de janvier 2020. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

ENSAP

La mise en ligne des bulletins de salaire dématérialisés devait être active en avril pour les contractuels. Mais il aura fallu attendre quelques mois !

Depuis le 1^{er} juillet 2019, les bulletins de salaires des contractuels sont visibles sur le site ENSAP l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public. N'hésitez pas à consulter le site afin de vérifier l'exactitude des rubriques renseignées. Si ce n'est pas correct, contactez votre gestionnaire au plus vite. Le SE-UNSA est là pour vous accompagner dans vos démarches. Les bulletins de salaire au format papier continueront de vous être remis pendant une période de 6 mois.

N'attendez pas pour ouvrir votre espace ENSAP : <https://ensap.gouv.fr>

Adhésion / Pour être informé et accompagné, pensez à adhérer !!! Le SE-UNSA, le syndicat utile [ici](#)